

& VOUS

LA CENTRALE DE CIVAUX



UN CADRE RÉGLEMENTAIRE : L'ARPE

Le fonctionnement de la centrale est réglementé au travers de l'**Arrêté de rejet et de prise d'eau (ARPE)**.

Cet arrêté date du 23 juin 2009. Il précise les autorisations de rejets et de prélèvements d'eau dans le domaine public nécessaires au fonctionnement des installations du site de Civaux.



Il fixe notamment le débit minimal de la Vienne pour pouvoir produire de l'électricité ou rejeter des effluents.

DES DÉBITS DE LA VIENNE À RESPECTER

Pour assurer la production d'électricité, le débit minimum de la Vienne en aval de la centrale doit être de 10 m³/s en moyenne journalière. Le point de mesure réglementaire est situé sous le pont de Cubord (Valdivienne).

Aux termes de l'arrêté, "*l'exploitant prend toutes les dispositions pour garantir un débit moyen journalier minimum en Vienne à l'aval du rejet de la centrale supérieur à 10 m³/s*".

Pour apporter cette garantie, l'exploitant EDF optimise les ressources en eau existantes sur la Vienne en amont de la centrale, notamment au travers des retenues d'eau (Vassivière, L'Île-Jourdain, etc.).

Pour effectuer des rejets d'effluents, des seuils limites ont été fixés par l'ARPE afin d'assurer une bonne dilution et minimiser l'impact sur le milieu naturel.

Les rejets d'effluents radioactifs liquides dans la Vienne sont autorisés **lorsque le débit** de la Vienne mesuré à Cubord **est compris entre 20 m³/s et 400 m³/s**.

Toutefois, lorsque le débit de la Vienne est compris entre 20 et 27 m³/s, les rejets donnent lieu à une information de l'ASN. La production d'effluents doit alors être réduite au strict minimum.

Exceptionnellement, dans certaines conditions et après accord préalable du directeur général de l'ASN, le rejet d'un réservoir d'effluent peut être réalisé lorsque le débit de la Vienne est compris entre 10 et 20 m³/s.

PRÉSERVER TOUS LES USAGES DE L'EAU

Si le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'activité de la centrale est l'ARPE (Arrêté de rejet et de prise d'eau), la gestion globale du bassin de la Vienne est réglementée au travers du **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, déclinaison de la directive européenne sur l'eau.

Le SDAGE concerne l'ensemble des utilisateurs de l'eau en aval des barrages (dont le plus connu est Vassivière) : industries, collectivités, agriculture, etc.

Il garantit notamment une bonne qualité de l'eau et le respect de tous les usages de l'eau : eau potable, eaux usées, pêche, irrigation, etc.

Dans ce cadre, il fixe par exemple un débit de la Vienne toujours supérieur ou égal à 13m³/s à Lussac-les-Châteaux, en amont de la centrale EDF de Civaux.

En situation de sécheresse exceptionnelle, comme en 2011, EDF met tout en œuvre pour économiser les réserves d'eau afin de maintenir le plus longtemps possible l'ensemble des usages. Sans le soutien des barrages, en 2011, la Vienne aurait atteint, voire battu ses plus bas niveaux historiques pour n'être qu'un simple ruisseau avec d'importantes conséquences sur la production d'eau potable et sur les milieux naturels.



UNE TEMPÉRATURE DE L'EAU À RESPECTER

- Si la température amont de la Vienne est inférieure à 25°C, les rejets thermiques de la centrale ne doivent pas élever la température de la Vienne de plus de 2°C, et avec une température maximale de l'eau mesurée en aval de 25°C.

- Si la température de la Vienne en amont de la centrale est égale ou supérieure à 25°C, la température de la Vienne en aval des rejets thermiques de la centrale doit être égale ou inférieure à celle de la Vienne en amont.

Retrouvez les résultats relatifs à la surveillance de l'environnement sur :

<http://civaux.edf.com>

Nous contacter :

civaux-communication@edf.fr
05 49 83 50 50

@EDFCivaux